

Bien traverser les cours d'eau pour protéger ses habitants

WWW.NATURE-ACTION.QC.CA

Le maintien de la qualité des cours d'eau est un élément essentiel à la survie de plusieurs espèces animales. Servant de frayères, de refuges, de corridors migratoires ou bien de sources de nourriture, les cours d'eau représentent des habitats à la fois riches et fragiles. Vous devez traverser un cours d'eau? Tenez compte de quelques recommandations fondamentales afin d'aider la conservation d'une riche biodiversité.

Quelques règles d'or

Le respect de l'intégrité du lit du cours d'eau, de ses conditions d'écoulement ainsi que de la végétation à ses abords est primordial. Pour bien traverser un cours d'eau, prenez note des considérations suivantes :

- **Éviter de faire passer de la machinerie ou des véhicules tout terrain à même le cours d'eau (passage à gué).**

Ces actions résultent en une destruction des berges et en un remaniement récurrent du substrat, ce qui augmente la quantité de matières en suspension dans l'eau. Ceci est particulièrement nuisible pour certaines espèces nécessitant une eau de très bonne qualité, telle la salamandre pourpre, une espèce en danger de disparition au Québec.

- **Lors de la construction d'une nouvelle traverse, privilégier l'installation d'une passerelle au lieu d'un ponceau.**

L'aménagement d'une structure à même le cours d'eau peut modifier l'écoulement normal de l'eau et former un obstacle infranchissable pour certains animaux. Ceci risque d'entraîner la fragmentation des populations et donc une réduction des superficies d'habitat. Une passerelle, en contrepartie, permet de conserver l'ensemble des attributs naturels du cours d'eau.

- **Pour tout type de traverse projetée, planifier soigneusement les travaux.**

Votre planification devrait inclure le choix d'un site permettant une traverse étroite et rectiligne, où les pentes sont douces et le sol assez ferme pour supporter le passage. Le type de traverse devrait être adapté au site choisi de sorte à conserver le lit naturel du cours d'eau, et la construction devrait s'effectuer dans une période de l'année respectueuse de la faune présente. Consultez les autorités compétentes afin de vous assurer de la conformité de votre projet face aux lois et règlements en vigueur.



Le saviez-vous?

La plupart des interventions sur la rive ou dans le lit d'un ruisseau, temporaires ou permanentes sont soumises à une autorisation. Avant toute intervention, informez-vous auprès de votre municipalité et du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). Ils sauront vous renseigner à propos des directives et des démarches à suivre!

Pour plus d'informations, consultez:

www.mddep.gouv.qc.ca/eau/rives/agricole/index.htm

www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/faune/habitat_poisson_ponts_ponceaux.pdf